



CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

JEUDI 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 31 mars, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures à la salle Mélusine, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 26 mars 2022.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Laurence DUBRUN, Jean-Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, Stéphanie COLOSIO, Pascal DAHURON, Christelle LECOMTE, Didier MAURISSAU, Michèle ROY, Stéphane GABUCCI, Bernard MARCELE, Emilie BEGUE, Mathilde HAUTOT.

Absents excusés ayant donné procuration : M. Eric VILLETTE à M. Jean-Louis TERRADE, M. Sébastien GALLET à M. Pascal DAHURON, Mme Amandine MICHOT à M. Vincent COPPOLANI, M. Michael VIRGINIUS à M. Vincent COPPOLANI, Mme Isabelle BURGAUD à Mme Geneviève SAVIN-MOLLARD, M. Eric VAN DEN STEENDAM à Jean-Louis TERRADE.

Monsieur Bernard MARCELE a été désigné **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h05**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	19
Nombre de conseillers municipaux présents	13
Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	6
Nombre de conseillers municipaux votants	19

- **APPROBATION DES PRECEDENTS PROCES-VERBAUX :**

Constatant qu'aucune remarque sur les procès-verbaux des séances de Conseil municipal des 31 janvier 2022 et 7 mars 2022 n'a été formulée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur lesdits procès-verbaux.

Ceux-ci sont adoptés A l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Ordre du jour adopté A l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

0 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- ❖ **DECISION N° 01-22 – TARIFS COMMUNAUX** - AUGMENTATION DES TARIFS COMMUNAUX SELON LA VARIATION DE L'INDICE DE LA CONSOMMATION, + 2,6 %
- ❖ **DECISION N° 02-22 – LOCATIONS IMMOBILIERES** – NOUVEAU CONTRAT DE LOCATION DES LOCAUX SITUES 12 RUE DE L'EGLISE A MADAME SYLVIE RICART ET MONSIEUR ROMAIN TEOLI A PARTIR DU 17 JANVIER 2022 POUR UNE DUREE DE 6 ANS, LE LOYER MENSUEL ETANT FIXE A 1 749 €, LES CHARGES PREVISIONNELLES MENSUELLES A 210 €
- ❖ **DECISION N° 03-22 – ESTER EN JUSTICE** –PERMIS D'AMENAGER N° 17193 20 0005 DELIVRE LE 3 AOUT 2021 A MONSIEUR ET MADAME JEAN-LOUIS MENZAGO - REQUETE EN ANNULATION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS PAR MONSIEUR HUGUES BAUDRY

I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

En application des dispositions de l'article L.1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la présentation du Compte de Gestion,

Vu le Budget Primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de Gestion 2021 du budget de la commune de La Jarne dressé par Monsieur le Trésorier Principal,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures les résultats 2020, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Constatant que les résultats du Compte de Gestion 2021 sont concordants avec les résultats du Compte Administratif 2021,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2021 de la commune dressé par Monsieur le Trésorier Principal, ayant exercé au cours de la gestion est concordant avec le Compte Administratif 2021 et n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II – **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Vu les crédits ouverts au budget 2021, les résultats s'établissement comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES		
dépenses réalisées	1 758 147,45 €	920 575,30 €
résultat antérieur reporté		
RECETTES		
recettes réalisées	2 115 434,84 €	1 190 965,44 €
résultat antérieur reporté		50 310,16 €
RÉSULTATS DE CLOTURE 2020	357 287,38 €	320 700,30 €
<i>restes à réaliser</i>	0 €	- 78 394,59 €
RESULTATS DEFINITIFS	357 287,38 €	242 305,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :
APPROUVE le Compte Administratif 2021 de la commune.

III – **AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

DECIDE d'affecter au budget de l'exercice 2022 l'excédent de fonctionnement (compte 1068-recette d'investissement), soit 357 287,38 euros.

IV – **CONTRIBUTIONS DIRECTES – TAUX COMMUNAUX 2022**

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux 2021 en 2022 :

- ▶ Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties **65,26 %**
- ▶ Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties **45,81 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :
VOTE les taux des taxes communales tels que décrits ci-dessus.

V – **BUDGET PRIMITIF 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

APPROUVE le Budget Primitif principal 2022 de la Commune de La Jarne, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	1 859 099 €	1 631 733,85 €
RECETTES	1 859 099 €	1 631 733,85 €

VI – **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

1. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Vu les propositions faites par la commission « Vie associative » réunie en date du 15 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations figurant dans l'état ci-dessous,

COMMUNE DE LA JARNE
BUDGET PRINCIPAL - BP 2022
SUBVENTIONS



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Associations sportives	4 300,00 €
Association GYM	1 000,00 €
Badminton Club Jarnais	800,00 €
Pique Fesse	750,00 €
Touch Rugby	750,00 €
SHA	1 000,00 €
Ass. culturelles ou conviviales	4 850,00 €
Comité des Fêtes	2 500,00 €
Trac en scène	900,00 €
Association Jarnaise des Parents d'Elèves	1 000,00 €
Plaisir du jeu jarnais	450,00 €
Autres associations	700,00 €
Anciens combattants	300,00 €
Société de chasse	400,00 €
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	9 850,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022.

2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES

Vu les propositions faites par la commission « Affaires scolaires » réunie le 2 février 2022,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 2 ABSTENTIONS, 17 POUR** :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux écoles figurant dans l'état ci-dessous,

	Effectifs au 1 ^{er} janvier 2022	Projets		Fournitures scolaires	
Ecole maternelle	67 enfants	15 € par enfant	1 005 €	42 € par enfant	2 814 €
Ecole élémentaire	116 enfants	8,40 € par enfant	974,40 €	35 € par enfant	4 060 €

- **DECIDE** de participer au financement de sorties à visée pédagogique détaillées ci-dessous
 - d'une classe de mer en juin 2022 pour un montant de 1 000 €,
 - d'une classe transplantée en 2022-2023 pour deux classes de l'école élémentaire pour un montant de 2 000 €,
 - de séances de piscine pour deux classes de l'école élémentaire pour un montant de 2 000 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022.

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 10 000 euros,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022.

X – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SUR LE DOMAINE PRIVE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers, sur le domaine privé, dans la limite d'un montant de 1 600 euros pour l'année 2022,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

ENFANCE - JEUNESSE

XI - DISPOSITIF « BAFA CITOYEN 2022 » POUR UN JEUNE JARNAIS - LETTRE D'ENGAGEMENT RECIPROQUE

Considérant la volonté de la commune de La Jarne de soutenir les jeunes Jarnais impliqués dans la vie locale en participant au financement d'une formation qualifiante, le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs,

Vu le projet de lettre d'engagement réciproque dans le cadre du dispositif « BAFA citoyen 2022 »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la lettre d'engagement réciproque dans le cadre du dispositif « BAFA citoyen 2022 », dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la lettre d'engagement réciproque « BAFA citoyen 2022 » correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

RESSOURCES HUMAINES

XVI – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'ANIMATEURS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (C.E.E.) SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SIGNIFICATIF DE LA FREQUENTATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006,

Considérant le besoin saisonnier d'animateurs pour le centre de loisirs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter du personnel en contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur, une fois les besoins et la durée identifiés et validés par le Maire,
- **FIXE** la rémunération forfaitaire journalière de l'animateur à 90 euros bruts,
- **DIT** qu'une enveloppe de crédits est prévue au Budget Primitif 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christelle LECOMTE pour rappeler que les flyers concernant le **carnaval organisé le 8 avril** prochain sont imprimés ; elle remercie les conseillers municipaux pour leur participation à la distribution dans chaque boîte aux lettres des Jarnais
- Monsieur le Maire informe que conformément à la délibération en date du 7 mars 2022 portant sur l'engagement de crédits avant le vote du budget, les travaux de **rénovation du théâtre de verdure de la salle Mélusine** ont été réalisés.
- Monsieur le Maire rappelle que les bureaux de vote pour **l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022** fermeront à 19 heures. Il remercie l'ensemble des assesseurs et scrutateurs qui participent au bon déroulement des scrutins.
- Monsieur le Maire informe que la **directrice actuelle des accueils collectifs de mineurs**, hors Espace Jeunes, dans le cadre d'une reconversion professionnelle, ne souhaite pas reconduire son contrat en septembre prochain ; un recrutement est en cours pour la remplacer.

La séance est levée à **21 heures 30**.

A La Jarne, le 31 mars 2022,

Le Maire,

 Vincent COPPOLANI



Les délibérations du Conseil municipal du 31 mars 2022 sont disponibles pour une consultation à la mairie.